



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 30 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Décision N °2015026-0014 - décision de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc- Roussillon

..... 1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Décision n ° 2015026-0014

signé par
Mr le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement

le 26 Janvier 2015

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)

décision de subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale de
l'environnement de l'aménagement et du
logement du Languedoc- Roussillon



PRÉFET DU GARD

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

DÉCISION
DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 25 octobre 2011 nommant Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 11052279 de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 1^{er} décembre 2011 fixant au 1^{er} janvier 2012 la prise de fonction de Monsieur Didier KRUGER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-DM - 57 du 23 décembre 2013 de Monsieur le Préfet du Gard donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, au titre du sol et sous-sol, des contrôles techniques, de l'énergie et contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de l'environnement – équipements sous pression - canalisations ; au titre de la gestion et de la conservation du domaine public et au titre de la police et de la conservation des eaux ; au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvages ;

D É C I D E

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes prévus par l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents ci-après :

- ✓ Madame Annie VIU Directrice adjointe,
- ✓ Monsieur Philippe MONARD Directeur Adjoint,
- ✓ Monsieur Michel GAUTIER Adjoint au Directeur Régional.

Article 2 - Subdélégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après dans la limite de leurs attributions respectives et pour les matières limitativement énumérées dans l'arrêté préfectoral susvisé.

I - Au titre de l'industrie

- **Sol et sous-sol (Mines et carrières)**

- ✓ Monsieur Philippe CHAPELET, chef du service Risques
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL, chef de service adjoint et chef de la division Risques accidentels et suivi des sites Seveso
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER, chef de la division Risques chroniques et sous-sol
- ✓ Monsieur Philippe CHOQUET, chef de l'Unité Territoriale du Gard et de la Lozère

- **Contrôles techniques des véhicules**

- ✓ Monsieur Philippe FRICOU, chef du service Énergie
- ✓ Madame Claire BASTY, chef du service Énergie adjointe
- ✓ Monsieur Olivier MEVEL, chef de division Énergie Véhicules Air
- ✓ Monsieur Philippe CHOQUET, chef de l'Unité Territoriale du Gard et de la Lozère
- ✓ Monsieur Jean-Michel MAZUR, chef de subdivision de contrôles techniques

- **Énergie et contrôle des ouvrages hydrauliques**

- ✓ Monsieur Philippe FRICOU, chef du service Énergie
- ✓ Madame Claire BASTY, chef de service Énergie Adjointe et chef de la division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques
- ✓ Monsieur Olivier MEVEL, chef de division Énergie Véhicules Air
- ✓ Monsieur Philippe CHOQUET, chef de l'Unité Territoriale du Gard et de la Lozère

- **Environnement, Équipements sous pression, Canalisations**

- ✓ Monsieur Philippe CHAPELET, chef du service Risques
- ✓ Monsieur Pierre CASTEL, chef de service adjoint et chef de la division Risques accidentels et suivi des sites Seveso
- ✓ Monsieur Philippe CHARTIER, chef de la division Risques chroniques et sous-sol
- ✓ Monsieur Philippe CHOQUET, chef de l'Unité Territoriale du Gard et de la Lozère

II - Au titre de la police et de la conservation des eaux

- ✓ Madame Zoé BAUCHET, chef du service Nature
- ✓ Madame Émilie PERRIER, chef de service Adjointe

III - Au titre de l'expérimentation relative à l'autorisation unique dans le domaine de l'environnement

- ✓ Madame Zoé BAUCHET, chef du service Nature
- ✓ Madame Émilie PERRIER, chef de service Adjointe

IV - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- ✓ Madame Zoé BAUCHET, chef du service Nature
- ✓ Madame Émilie PERRIER, chef de service Adjointe

V – Autorité environnementale pour les plans et documents

- ✓ Monsieur Jean Emmanuel BOUCHUT, chef de service Aménagement
- ✓ Monsieur Frédéric DENTAND, chef de service Adjoint

Article 3 - Demeurent réservées à la signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, de la Directrice Adjointe, du Directeur Adjoint ou de l'Adjoint au Directeur, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- ✓ aux administrations centrales,
- ✓ au Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
- ✓ aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

Article 4 - La Directrice adjointe, le Directeur adjoint et l'adjoint au Directeur Régional, les chefs de services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée en Préfecture et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Fait à Montpellier, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

Signé

Didier KRUGER